

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 06 avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LOYANT, LETESSIER, BEGUE, BARROCHE, HALLE, MOISY, CHASSIN, GUION, MARTEAU, TOUCHARD.

Mmes DUPONT E., WITTRANT, AUREAU, CHAUDET-RIDEL, DUPONT A., FALETTO, FERANDIN.

ETAIT ABSENTS EXCUSES :

Mme POTTERIE-CHAUDET ayant donné pouvoir à Mme DUPONT E.

Mme DIVAY ayant donné pouvoir à M. MOISY

M. DUCHON ayant donné pouvoir à M. BARROCHE

Mme SINGAMY ayant donné pouvoir à M. RAVE

Mme PAUSE ayant donné pouvoir à M. BEGUE

Mme GAIGNER ayant donné pouvoir à Mme FALETTO

M CHIRANIAN, Mmes RIVALAN, ROBBE, CHASSIN.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Madame DUPONT Evelyne a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET :

**– COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 –
BUDGETS PRINCIPAUX DE MONTSÛRS ET DE SAINT CENERE –
BUDGETS ASSAINISSEMENT DE MONTSÛRS ET DE SAINT CENERE
– BUDGET SPANC DE MONTSÛRS – BUDGETS LOTISSEMENT
« DOMAINE DE LA PORTELLERIE » DE MONTSÛRS ET
LOTISSEMENT « LE ROCHER » DE SAINT CENERE**

Après présentation qui a été faite des budgets 2016 mentionnés en objet, des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées et mandatées, du détail des recettes recouvrées et des comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015 ainsi que tous les titres de recettes et mandats de paiement ordonnancés en 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant l'exactitude des comptes sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après avoir consulté les documents officiels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECLARE** conforme les comptes de gestion 2016 :

=> des budgets principaux de Montsûrs et de Saint Céneré,

=> des budgets assainissement de Montsûrs et de Saint Céneré,

=> du budget SPANC de Montsûrs,

=> des budgets lotissements « Domaine de la Portellerie » de Montsûrs et « le Rocher » de Saint Céneré,

dressés par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur.

N° 02 OBJET :	COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 -
	BUDGETS PRINCIPAUX DE MONTSÛRS ET DE SAINT CENERE -
	BUDGETS ASSAINISSEMENT DE MONTSÛRS ET DE SAINT CENERE -
	BUDGET SPANC DE MONTSÛRS - BUDGETS LOTISSEMENT
	« DOMAINE DE LA PORTELLERIE » DE MONTSÛRS ET LOTISSEMENT « LE ROCHER » DE SAINT CENERE

La présentation des comptes administratifs 2016 est faite sous la présidence du 1^{er} adjoint.

Ils se résument ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – DE MONTSÛRS -

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 : 1 778 106,24 €

Recettes de fonctionnement 2016 : 1 974 813,58 €

Soit un **excédent de : 196 707,34 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016

(y compris restes à réaliser) : 640 484,20 €

Recettes d'investissement 2016

(y compris restes à réaliser) : 547 974,81 €

Soit un **déficit de : 92 509,39 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 ↪ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget principal de Montsûrs dressé par Monsieur Jean Noël RAVE, Maire délégué de Montsûrs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – DE SAINT CENERE –

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 : 295 345,44 €

Recettes de fonctionnement 2016 : 348 003,95 €

Soit un **excédent de : 52 658,51 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016

(y compris restes à réaliser) : 87 473,40 €

Recettes d'investissement 2016

(y compris restes à réaliser) : 48 836,33 €

Soit un **déficit de : 38 637,07 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 ↪ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget principal de Saint Céneré dressé par Monsieur Christophe LOYANT, Maire délégué de Saint Céneré.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT DE
MONTSÛRS -**

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 : 107 311,78 €

Recettes de fonctionnement 2016 : 109 963,27 €

Soit un **excédent de : 2 651,49 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016

(y compris restes à réaliser) : 246 888,23 €

Recettes d'investissement 2016

(y compris restes à réaliser) : 432 291,61 €

Soit un **excédent de : 185 403,38 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget assainissement de Montsûrs dressé par Monsieur Jean-Noël RAVE, Maire délégué de Montsûrs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT DE SAINT CENERE -

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 :	2 138,80 €
Recettes de fonctionnement 2016 :	16 305,41 €
Soit un <u>excédent de</u> :	<u>14 166,61 €</u>

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016 (y compris restes à réaliser) :	0 €
Recettes d'investissement 2016 (y compris restes à réaliser) :	10 125,64 €
Soit un <u>excédent de</u> :	<u>10 125,64 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget assainissement de Saint Céneré dressé par Monsieur Christophe LOYANT, Maire délégué de Saint Céneré.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SPANC DE MONTSÛRS-

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 :	247,00 €
Recettes de fonctionnement 2016 :	1 484,34 €
Soit un <u>excédent de</u> :	<u>1 237,34 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget SPANC de Montsûrs dressé par Monsieur Jean-Noël RAVE, Maire délégué de Montsûrs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » DE MONTSÛRS -

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 :	223 238,32 €
Recettes de fonctionnement 2016 :	223 237,93 €
Soit un <u>déficit de</u> :	<u>0,39 €</u>

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	243 645,57 €
Recettes d'investissement 2016	200 000,00 €
Soit un <u>déficit de</u> :	<u>43 645,57 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget lotissement « du DOMAINE DE LA PORTELLERIE » de Montsûrs dressé par Monsieur Jean-Noël RAVE, Maire délégué de Montsûrs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT « LE ROCHER » DE SAINT CENERE -

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 :	51 481,86 €
Recettes de fonctionnement 2016 :	51 481,84 €
Soit un <u>déficit de</u> :	<u>0,02 €</u>

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	39 011,88 €
Recettes d'investissement 2016	39 011,88 €
Soit un <u>résultat de</u> :	<u>0,00 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget lotissement « LE ROCHER » de Saint Céneré dressé par Monsieur Christophe LOYANT, Maire délégué de Saint Céneré.

N° 03 OBJET : BUDGETS PRINCIPAUX DE MONTSÛRS ET DE SAINT CENERE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRINCIPAL GLOBALISE DE L'EXERCICE 2017 –

Considérant l'énoncé des résultats des comptes administratifs des budgets principaux de l'exercice 2016 de Montsûrs et Saint Céneré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de l'affectation du résultat 2016 sur le budget principal globalisé de 2017 de la manière suivante :

⇒ au compte 1068 (en section d'investissement) : **131 146,46 €** Euros correspondant au besoin de financement de la section,

⇒ au compte 002 (excédent de fonctionnement 2016 reporté) pour :
118 219,39 € Euros.

N° 04 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DE MONTSÛRS – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET ASSAINISSEMENT MONTSÛRS - EXERCICE 2017 –

Considérant l'énoncé des résultats du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016 de Montsûrs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de l'affectation du résultat 2016 sur le budget assainissement Montsûrs de 2017 :

⇒ au compte 002 (excédent de fonctionnement 2016 reporté) pour :
2 651,49 € Euros.

N° 05 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DE SAINT CENERE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET ASSAINISSEMENT SAINT CENERE - EXERCICE 2017 –

Considérant l'énoncé des résultats du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016 de Saint Céneré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de l'affectation du résultat 2016 sur le budget assainissement Saint Céneré de 2017 :

⇒ au compte 002 (excédent de fonctionnement 2016 reporté) pour :
14 166,61 € Euros.

N° 06 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT MONTSÛRS 2017

Le projet de budget de l'exercice 2017 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	125 960,49 €	125 960,49 €
Section d'investissement	77 639,00 €	274 882,38 €

(correspondant à un excédent d'investissement prévisionnel de 197 243,38 €)

Cette balance tient compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 sur le budget 2017 suivant délibération n° 2017/036 du 06 avril 2017.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget assainissement MONTSÛRS de 2017 tel que susvisé.

N° 07 OBJET : REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'EXCEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MONTSÛRS AU BUDGET PRINCIPAL

Considérant l'abondement opéré sur l'exercice 2014 du budget principal vers le budget SPIC assainissement, à hauteur de 48 000 €uros,

Considérant la délibération n° 2014/066 en date du 23 septembre 2014 dans laquelle il était précisé qu'une fois les investissements finalisés (nouvelle station d'épuration et réhabilitation des réseaux EU), si le budget annexe dégagait un excédent de fonctionnement il serait opéré à un reversement vers le budget principal,

Considérant que les articles R.2221-48 et R.2221-90 admettent le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe SPIC vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le transfert prévisionnel de l'excédent budgétaire 2017 du budget assainissement Montsûrs vers le budget principal à savoir 8 500 €uros et décide d'intégrer cette disposition dans les budgets respectifs – ASSAINISSEMENT MONTSÛRS (article 672) – et BUDGET PRINCIPAL (article 7561).

N° 08 OBJET : ANNEE 2017 – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET PROCEDURE IFP S'IL Y A LIEU

Pour mémoire, les taux d'imposition 2016 fixés par les Conseils Municipaux des communes fondatrices étaient de :

⇒ **TAXE D'HABITATION**

Montsûrs	Saint Céneré
16,20 %	17,14 %

⇒ **TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI**

Montsûrs	Saint Céneré
14,90 %	19,04 %

⇒ **TAXE FONCIERE SUR LE NON BÂTI**

Montsûrs	Saint Céneré
26,41 %	40,87 %

En raison de la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, avec arrêté préfectoral antérieur au 1^{er} octobre de l'année, l'état 1259 portant notification des taux d'imposition et des taxes locales comporte :

- ⇒ Les bases d'imposition prévisionnelles 2017 de l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle,
- ⇒ Les taux pondérés de chaque taxe sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle,
- ⇒ Les produits prévisionnels à taux constants afférents aux bases d'imposition 2017 et aux taux pondérés.

Cependant au regard de ces éléments, les taux des TH TFB et TFNB des communes préexistantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet par délibération, pendant une période transitoire, d'une intégration fiscale progressive (IFP). Celle-ci doit déterminer la ou les taxes concernées et la durée, dans la limite de 12 ans. A savoir, que la durée de période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement (article 1638 du CGCT). L'affectation se fait, chaque année, par parts égales.

L'IFP consiste à rapprocher chaque année les taux votés l'année de référence (N-1) par les communes ayant fusionné du taux moyen qui aurait été applicable, la même année, dans la Commune Nouvelle, à produits et bases constants.

De même, l'IFP s'apprécie impôt par impôt et ne peut être appliquée que pour les taxes dont les taux présentent, l'année de référence (N-1) de l'année fiscale un écart d'au moins 10 %. En l'occurrence, en ce qui concerne Montsûrs-Saint Céneré, seules les taxes de foncier bâti et foncier non bâti peuvent faire l'objet de la procédure d'IFP.

Eu égard à cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** les taux 2017 dans la Commune Nouvelle, correspondants aux taux pondérés, à savoir :

⇒ **Taxe d'habitation (TH) : 16,35 %**

⇒ **Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 15,22 %**

⇒ **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 36,10 %.**

↳ **DECIDE de la non-procédure d'IFP pour la taxe d'habitation (TH) et la taxe foncière sur le bâti (TF) => taux pondérés susvisés applicables.**

et

↳ **DECIDE de la mise en place de l'intégration fiscale progressive (IFP) en matière de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) sur une période de 8 ans.**

N° 09 OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017

Le projet de budget de l'exercice 2017 et ses documents annexes sont présentés par Monsieur le Maire :

↳ **l'état fixant les taux d'imposition 2017.**

↳ **le tableau des emplois autorisés au nombre de 31 (répartis à raison => d'emplois permanents : 13 temps complet et 18 temps non-complet)
=> d'emplois permanents ou non permanents non-statutaires : 1 temps complet et 4 temps non-complet.**

Le budget se résume à :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	2 323 725,39 €	2323 725,39 €
Section d'investissement	660 722,21 €	660 722,21 €

Cette balance tient compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 sur le budget 2017 suivant délibération n° 2017/035 du 06 avril 2017.

La **section de fonctionnement** se répartie à raison des :

DEPENSES

- 25 % de charges liées au fonctionnement des services communaux
- 44 % de charges de personnel
- 10 % de charges de gestion courante
- 3 % de charges financières
- 2 % d'atténuation de produits
- 3 % de charges d'amortissements
- 12 % destinés à abonder la section d'investissement
- 1 % de dépenses imprévues.

RECETTES

- 41 % correspondant au recouvrement des impôts et taxes
- 28 % de dotations et participations
- 16 % de produits des services communaux
- 1 % de produits patrimoniaux
- 5 % de l'excédent de 2016 reporté

- 1 % d'atténuation de charges de personnel
- 8 % de produits de locations.

S'agissant de la section d'investissement, elle se répartie à raison des :

DEPENSES

- 64 % d'opérations d'équipements
- 22 % d'opérations financières
- 10 % du déficit 2015 reporté
- 1 % de dépenses imprévues
- 3 % d'écritures d'ordre entre ou à l'intérieur des sections.

RECETTES

- 12 % de dotations
- 11 % de subventions d'équipements
- 42 % abondés par la section de fonctionnement
- 20 % de l'excédent de fonctionnement 2016 reporté
- 10 % d'écritures d'ordre entre ou à l'intérieur des sections
- 2 % d'opérations sous mandat
- 3 % d'immobilisations financières.

Après l'exposé des éléments constituant le budget 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** le tableau des emplois autorisés figurant dans le document officiel.

↳ **ADOpte** le budget principal de 2017 tel que susvisé.

Il est précisé que certaines dotations et impôts donneront lieu à un ajustement en DM dans la mesure où la Collectivité a été destinataire des données récemment ou le jour même de la séance.

N° 10 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT SAINT CENERE 2017

Le projet de budget de l'exercice 2017 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	2 235,80 €	18 666,61 €
	(correspondant à un excédent d'exploitation prévisionnel de 16 430,81 €)	
Section d'investissement	0,00 €	12 264,44 €
	(correspondant à un excédent d'investissement prévisionnel de 12 264,44 €)	

Cette balance tient compte de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 sur le budget 2017 suivant délibération n° 2017/037 du 06 avril 2017.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget assainissement SAINT CENERE de 2017 tel que susvisé.

N° 11 OBJET : BUDGET SPANC 2017

Le projet de budget de l'exercice 2017 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	4 600,00 €	5 837,34 €
	(correspondant à un excédent d'exploitation prévisionnel de 1 237,34 €)	

Cette balance tient compte du report du résultat de l'exercice 2016 sur le budget 2017.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget SPANC de 2017 tel que susvisé.

N° 12 OBJET : BUDGET LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PORTELLERIE 2017

Le projet de budget de l'exercice 2017 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	77 727,00 €	77 727,00 €
Section d'investissement	43 645,57 €	43 645,57 €

Cette balance tient compte du report du résultat de l'exercice 2016 sur le budget 2017.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget lotissement « du DOMAINE DE LA PORTELLERIE » de 2017 tel que susvisé.

N° 13 OBJET : BUDGET LOTISSEMENT LE ROCHER 2017

Le projet de budget de l'exercice 2017 est présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

BALANCE GENERALE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'exploitation	24 630,00 €	24 630,00 €
Section d'investissement	23 389,96 €	23 389,96 €

Cette balance tient compte du report du résultat de l'exercice 2016 sur le budget 2017.

Après cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget lotissement « le ROCHER » de 2017 tel que susvisé.

N° 14 OBJET : PRECISION DONNEE A LA DELIBERATION 2016/046 DE MONTSÛRS PORTANT SUR LA REHABILITATION DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE – ENVELOPPE FINANCIERE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION -

Dans la mesure où le Conseil Municipal a émis, pour 2017, un avis favorable à l'ouverture d'un crédit de 9 000 €uros en matière d'aide financière aux acquéreurs de maisons vacantes à vocation d'habitation ou aux propriétaires ayant un projet de ravalement de façade de leurs maisons à usage d'habitation (délibération 2016/046 mentionnée en objet), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PRECISE :**

- ⇒ que le secteur géographique reste le même => GRANDE RUE - commune déléguée de Montsûrs -.
- ⇒ que l'enveloppe globale reste scindée en 2 parties (6 000 € destinés aux acquéreurs et 3 000 € destinés aux propriétaires ayant un projet de ravalement de façade de leurs maisons),
- ⇒ que les conditions d'obtention restent identiques si ce n'est **que les bénéficiaires ne pourront pas prétendre à une attribution cumulée en matière d'acquisition et de travaux sur une même année.**

N° 15 OBJET : MODIFICATIF A L'ORGANISATION DES NAP (nouvelles activités périscolaires) A COMPTE DE SEPTEMBRE 2017

Le dispositif des NAP existe à Montsûrs depuis Septembre 2013 et à Saint Céneré depuis Septembre 2014.

La circulaire n° 2016-165 du 08 novembre 2016 explicite les évolutions introduites par les décrets 2016-1049 et 2016-1051 du 1^{er} août 2016. En soi, les principes de l'organisation de la semaine scolaire restent semblables et en ce qui concerne l'école de Jean Tardieu ceux-ci étaient respectés. Pour l'école Christian Cabrol, une dérogation était appliquée (NAP à raison de 2 fois 1H1/2 les mardis et vendredis).

Après réflexion et concertation avec les Directeurs des écoles Jean Tardieu et Christian Cabrol une nouvelle organisation est envisagée à la rentrée de septembre 2017, soit :

ECOLE JEAN TARDIEU (créneaux NAP inchangés)

	Accueil garderie 7h30 à 8h35	8h45 à 11h45	11h45 à 12h00	12h00 à 12h40	12h40 à 13h30	13h30 à 14h15	14h15 à 14h30	14h30 à 16h30	Accueil garderie 16h30 à 18h45
LUNDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	NAP	Enseignements = 2h15			
MARDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	APC/NAP	Enseignements = 2h15			
MERCREDI		Enseignements = 3h15							
JEUDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	APC/NAP	Enseignements = 2h15			
VENDREDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	NAP	Enseignements = 2h			

Temps d'enseignement assuré par les enseignants 24h par semaine

Pause méridienne = 1h45

Activités Pédagogiques complémentaires assurées par les enseignants sur 24 semaines et NAP assurées par la collectivité

NAP assurées par la collectivité = 3 h ¼ par semaine sur 36 semaines

ECOLE CHRISTIAN CABROL (créneaux NAP modifiés)

	Accueil garderie 7h30 à 8h35	8h45 à 11h45	11h45 à 12h	12h à 12h40	12h40 à 13h30	13h30 à 15h45	15h45 à 16h30	Accueil garderie 16h30 à 18h30
LUNDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	Enseignements = 2h15		NAP	
MARDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	Enseignements = 2h15		APC/NAP	
MERCREDI		Enseignements = 3h						
JEUDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	Enseignements = 2h15		APC/NAP	
VENDREDI		Enseignements = 3h	Repas cantine maternelle	Repas cantine élémentaire	Enseignements = 2h15		NAP	

Temps d'enseignement assuré par les enseignants 24h par semaine

Pause méridienne = 1h45

Activités Pédagogiques complémentaires assurées par les enseignants sur 24 semaines et NAP assurées par la collectivité

NAP assurées par la collectivité = 3 h par semaine sur 36 semaines

En conséquence, vu l'exposé de ce modificatif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la nouvelle organisation à compter de septembre 2017, et

↳ **SOMET** cette modification aux services de l'Education Nationale de la Mayenne pour approbation.

N° 16 OBJET :	CIRCULATION APAISEE EN CENTRE-VILLE DE MONTSÛRS - DEMANDE DE SUBVENTION -
----------------------	--

L'arrêté 2012/089 portant la délimitation d'un périmètre de circulation apaisée « zone 30 » et zone de rencontre sur diverses voies en agglomération de la commune déléguée de Montsûrs donne lieu à un aménagement, en 2017, de l'axe principal traversant la ville.

Pour cela, une installation de signalisation horizontale, verticale et de signaux lumineux vont être mis en place au cours du 2^{ème} trimestre 2017.

Considérant que ce programme peut faire l'objet d'une aide du produit des amendes de police en matière d'amélioration de la sécurité routière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME, après vote au budget 2017**, la mise en application de cette opération au cours du 2^{ème} trimestre 2017,

↳ **ARRETE** le plan de financement à :

⇒ *dépenses prévisionnelles*

(fourniture de signaux lumineux, panneaux et travaux de signalisation horizontale) 21 387 Euros HT.

↳ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Mayenne une aide du produit des amendes de police en matière d'amélioration de la sécurité routière à hauteur de **5 347 Euros**

↳ **ENGAGE** la Commune à la prise en charge de la quote-part qui lui incombe soit : **16 040 Euros**

N° 17 OBJET :	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
----------------------	---

La Commune de Montsûrs a fait l'objet en 2016 d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes afférent aux exercices 2011 à 2015.

La procédure a débuté en Mai 2016 avec une 1^{ère} phase d'instruction constituée de l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse de la gestion puis, d'un entretien entre le rapporteur (personne désignée par la Chambre régionale des Comptes) et la Collectivité.

A la suite, un rapport d'observations provisoires retenues par la Chambre a été rédigé et notifié à la Collectivité fin Novembre 2016.

A l'expiration du délai de 2 mois, en l'absence de réponse de l'ordonnateur ou au vu des réponses reçues, le rapporteur a présenté un nouveau rapport à la Chambre. Cette dernière a délibéré pour arrêter des observations définitives. Ces observations prennent la forme d'un rapport notifié à l'ordonnateur. Un nouveau délai d'1 mois a été accordé pour adresser au greffe de la Chambre une réponse écrite.

Passé ce délai, la Chambre a adressé le rapport d'observations définitives à la Collectivité qui doit être communiqué à son assemblée délibérante. Ce rapport donne lieu à un débat.

Après la réunion de l'assemblée délibérante le document devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

Dans un délai d'1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présentera dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués => synthèse présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique.

En conséquence, eu égard au rapport d'observations définitives qui a été joint à la convocation, sur lequel sont mentionnées : **les recommandations de => poursuivre les efforts de gestion et => de limiter les investissements au strict nécessaire dans l'attente de la reconstitution des capacités financières**, le Conseil Municipal ouvre le débat.

- Mr le Maire évoque que ces dernières années la situation financière est devenue plus tendue pour diverses raisons :
 - ⇒ de lourds investissements dont certains notamment obligés et impulsés par un conditionnement de subvention avec néanmoins une quote-part importante restant à charge de la Commune (station d'épuration et réhabilitation des réseaux), => dans un même temps, une baisse significative des dotations de l'Etat mais aussi la mise en place du dispositif (TAP) relativement onéreux pour la Collectivité et le choix de la Commune, consciente de cette prise de risque pour autant mesurée, de voir évoluer et satisfaire aux équipements collectifs ainsi qu'à l'évolution de sa population avec l'ouverture d'un lotissement communal.

Constat est établi que la Commune continue à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et qu'elle n'a pas eu recours à l'emprunt en 2016.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte des recommandations et s'attache à mentionner que celles-ci sont prises en compte au sein de la Commune Nouvelle créée depuis Janvier 2017.

En effet, le budget de 2017 fait figurer cette constante en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, une pause sur les investissements avec un prévisionnel de non-recours à l'emprunt.

De même, la finalisation escomptée des ventes de lots dans les lotissements (Domaine de la Portellerie 1^{ère} tranche à la commune déléguée de Montsûrs et le Rocher à la commune déléguée de Saint Céneré) permettra d'envisager une reconstitution progressive de sa capacité financière.

N° 18 OBJET :	DENOMINATION DE L'IMPASSE ET ESPACE URBANISE – RUE DE GESNES – DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UN REPORT DE LA SEANCE DU 02 MARS 2017 -
----------------------	---

La proposition présentée au Conseil Municipal, lors de la séance du 02 mars 2017, n'ayant pas été retenue, Monsieur le Maire demande de reconsidérer le sujet.

Pour cela, la municipalité a pensé simplifier la dénomination et suggère :

⇒ Résidence Charles GRESSER

et

⇒ Impasse Charles GRESSER.

Eu égard à cette nouvelle proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** le nom de :

► **Résidence et Impasse Charles GRESSER** qui formeront l'espace urbanisé et de desserte de l'îlot – Rue de Gesnes -.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2017/008 du 03 mars 2017

Il s'agit d'une convention établie entre la Commune et le Rectorat de l'Académie de Nantes permettant l'adhésion au groupement de commande pour la mise en place de

l'environnement numérique (ENT 1^{er} degré e-primo) dans les écoles Jean Tardieu et Christian Cabrol.

Le marché négocié est passé avec la Sté IT'S LEARNING actuel titulaire du marché qui arrive à son terme le 11 avril 2017 et qui consiste à un nouveau marché fixé à 15 mois couvrant la période du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018. Tarif négocié identique au précédent soit : 1,50 € HT par élève et par an.

Décision n° 2017/009 du 09 mars 2017

Il s'agit de 2 contrats conclus entre la Commune et la Sté DELESTRE à la SEGUINIÈRE (49280) portant sur l'entretien du chauffage de panneaux radiants gaz dans les églises de Montsûrs et de Saint Céneré.

Les contrats sont d'une durée de 5 ans et peuvent être dénoncés après préavis d'1 mois à partir de la 3^{ème} année. Coût annuel pour 2017 : 470 € HT => église de Montsûrs et 503 € HT => église de Saint Céneré (montants faisant l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année).

A noter qu'une décision rectificative est en cours pour reconsidérer le montant de l'entretien de l'église de la commune déléguée de Montsûrs. Précision sera portée à connaissance lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Observation de Mr LOYANT – Maire délégué de Saint Céneré – concernant le montant de la subvention 2017 allouée au Comité des Fêtes de la commune déléguée de Saint Céneré => baisse de 600 €uros pour tenir compte dorénavant de la prise en charge, par la Commune, des frais de pose et de dépose des illuminations à Saint Céneré. Le montant soustrait semble élevé. Pour cela, le Trésorier sera reçu par Mr RAVE – Maire – pour analyse du dossier et présentation de leurs projets afin de déterminer l'éventualité du vote d'une subvention complémentaire si besoin est.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23 H 45.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE

